Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

2023-001

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 09 Janvier 2023

Elus en exercice : 14
Elus présents : 12
Suffrages exprimés : 13

Date de la Convocation :

31 Octobre 2022

Date d'affichage :

31 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire.

Présents :
Mesdames Fabienne LABAT, Marie LELARGE, Corinne MICHEL-ROUYET, Séverine ROYO et Coralie TOURNEMOULY
Messieurs Gilles ARROYO, Francis DIAS, Benjamin JOUBERT, Ludovic LAGAU, M Serge SUBIAS et M Guillaume VION

Membre représenté :
M Philippe DOCHE représenté par M Gilles ARROYO

Membres excusés :
Mme Léa IMBERT,

Secrétaire de Séance : Mme Marie LELARGE

Ordre du jour :

-Aménagement du Centre Bourg - Marché de maîtrise d'œuvre-Avenant n°1
-Aménagement du Centre Bourg - Dossiers de subvention
-Subvention exceptionnelle (Comité des fêtes)
-Questions diverses.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que 6 points soient rajoutés à l'ordre du jour : admission en non-valeur, mise à disposition de l'éclairage public au TE64 de la compétence « travaux neufs d'éclairage publics », subvention communale 2022 « Comité des fêtes », décisions modificatives n°5, 6 et 7. Les élus émettent un avis favorable

Délibération n°2023-01-09/001
AMENAGEMENT CENTRE BOURG – AVENANT N°1 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 2021-1025/002 B relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée conjointement à Mme Cécile GABAIX-HIALE, paysagiste et la société ADING, bureau d'études, pour un montant total de 32007.78 HT, pour les travaux d'aménagement de la traversée du Centre Bourg.

Il rajoute que le projet a évolué afin de répondre aux mieux aux conseils du CAUE et précise que des études complémentaires relatives à l'ajout, dans le périmètre d'études de la Place de la Mairie doivent être réalisées.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur l'avenant n°1 proposé, pour un montant total de 12093.50 HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, avec Mme Cécile-HIALE et la société ADING, l'avenant n°1, d'un montant total de 12093.50 HT, ce qui ramènerait le montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 44101.28 HT.

Délibération n°2023-01-09/002
AMENAGEMENT CENTRE BOURG – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la traversée du bourg et précise que les études préliminaires de ce projet avaient été réalisées en Octobre 2010. Il indique ensuite que le projet d'aménagement porte sur trois secteurs : la rue Jean Tucat, la place de l'Eglise et la place de la Mairie.

Il rajoute que le coût total du projet s'élève à 658440.38 HT (44101.28 HT : Maîtrise d'œuvre + 614339.10 HT de travaux)

S'agissant de la rue Jean Tucat, il précise que cette voie est une voie départementale en agglomération et qu'il convient, de soustraire la somme de 133805,00 HT de prise en charge du Département, à la totalité du montant du projet, ce qui ramène les prévisions de dépenses éligibles dans le cadre de la DETR, à la somme de 524635.38 HT.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de déposer un dossier d'appel à projet DETR, pour le projet de l'aménagement de la traversée du bourg, pour un montant total de 658440.38 HT, dont 524635.38 HT de dépenses éligibles à la DETR.

Délibération n°2023-01-09/003
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société IMMO BOIS en date du 3/12/2021.

Il propose au Conseil d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 41067.64 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

PRONONCE : l'admission en non-valeur, d'un montant de 41067.64 € relative à la créance de la société IMMOBOIS

Délibération n°2023-01-09/004
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pendant la fête locale, le Comité des fêtes sollicite la venue de manèges pour le week-end et offre à chaque enfant un bon cadeau à utiliser auprès de ces manèges.

Considérant que la fête locale n'a pas pu avoir lieu en 2020 et 2021 en raison du COVID, le Comité des fêtes ne peut plus assurer financièrement l'intégralité des frais inhérents aux fêtes et notamment la prise en charge des bons cadeaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité (une voix contre : M DIAS)

ACCEPTE : de verser à l'Association « Comité des fêtes » une subvention exceptionnelle de 800 €, en vue de pouvoir financer les bons cadeaux aux enfants d'Espoey.

DIT : que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération n°2023-01-09/005B 5ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D 'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energies Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal, que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energies des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations),

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).
Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : »il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la Commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà optionnelles qui demeurent à l'actif du Syndicat.
Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.
La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public »(premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energies des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°2023-01-09/007
DECISION MODIFICATIVE N°5/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
6574 Subventions	1300.00	74121 Dotation de solidarité	1300.00
Total dépenses	1300.00	Total recettes	1300.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

Délibération n°2023-01-09/008
DECISION MODIFICATIVE N°6/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
60611Eau	2000.00	7381 Taxe additionnelle	6029.89
60612 Energie	8000.00	74121 Dotation de solidarité	5968.00
60632	1397.89		
66111	600.00		
Total dépenses	11997.89	Total recettes	11997.89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

Délibération n°2023-01-09/009
DECISION MODIFICATIVE N°7/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
020 Dépenses imprévues	-15.00		
1641 Emprunt	15.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

1) *Projet Usine de Méthanisation*

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 29/12/2022, de l'Association STOP Méthanisation qui s'interroge toujours sur les nuisances et les risques apportés par l'implantation de usine sur la Commune. Il explique que la société AGRO 64 n'a toujours pas déposé le nouveau dossier de permis. En effet certains points restent encore à revoir avec le bureau d'études (accès) et Grdf. Il précise enfin, qu'une réunion en visioconférence est prévue d'ici courant janvier pour cela et rajoute que les travaux des réseaux eau et électricité seront à la charge du pétitionnaire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30